



Livret d'accueil



Aujourd'hui, toute personne peut alterner périodes d'activité professionnelle et périodes de formation.

Espace 2M est heureux de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation.

Ce livret d'accueil vous informe sur notre dispositif d'intervention en formation, votre environnement lors de votre formation, le règlement intérieur, les accès pour vous rendre dans notre centre de formation.

Bonne formation,

L'équipe Formation

Espace 2M

PRÉSENTATION D'ESPACE 2M

Espace 2M résulte de la fusion entre la Mission Locale & la Mife du Roannais et accompagne ses bénéficiaires dès 16 ans. La structure est partagée en 4 services : Espace Mife, Espace Projet Formation, Espace Emploi Recrutement Alternance et l'Espace Action Mobilisation. Une assistante sociale travaille en collaboration avec nos partenaires sociaux du bassin et nos conseillers, afin d'aider au mieux les jeunes à lever leurs freins sociaux et faciliter leur insertion professionnelle.

▪ Notre engagement qualité

Depuis 2021, Espace 2M est certifié QUALIOPi dans la catégorie « action de formation » et « bilan de compétences ». Cette certification est un gage de qualité dans le respect des processus de mise en place de nos formations.



▪ Nos valeurs

- **A l'écoute**, Nous sommes à l'écoute de vos besoins et analysons votre demande afin de trouver une solution adaptée,
- **Adaptable**, ESPACE 2M vous propose différentes modalités de formation et vous aide à élaborer un plan de formation,
- **Coopératif**, Nous vous accompagnons à la construction de votre projet, à sa réalisation et la finalisation (bilan),
- **Innovant**, Nous vous proposons des formations avec un accompagnement individualisé et personnalisé,
- **Réactif**, ESPACE 2M s'engage à étudier votre demande de formation dans les plus brefs délais.

FORMATION EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL

● Déroulé

- Se présenter aux horaires demandés. Les horaires et le planning sont indiqués sur votre convocation (indication des dates, heures, durées et lieux de rendez-vous de chaque séquence).
- La formation est prévue sur une durée journalière de 7 heures entrecoupée de temps de déjeuner et de pause. Les pauses de 15 minutes sont au rythme d'une le matin et une l'après-midi. L'heure du déjeuner est convenue entre le formateur et les apprenants.
- En cas de retard, d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais votre correspondant ESPACE 2M. Une signature sur la feuille d'émargement vous sera demandée à chaque séquence.

● Votre support de formation

- En présentiel, il vous sera fourni en début de formation. Selon la formation, il pourra être complété par des documents comprenant des outils, des exercices, des cas pratiques. Les logiciels ou plateformes requis vous seront mis à disposition dans votre salle.
- En distanciel, il vous sera envoyé en début de formation. Selon la formation, il pourra être complété par des documents comprenant des outils, des exercices, des cas pratiques. Les logiciels ou plateformes requis vous seront mis à disposition dans via un lien.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une prestation d'orientation/formation organisée par ESPACE 2M. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant la prestation dans l'intérêt de tous.

Il s'applique à tous les stagiaires et tout public amené à fréquenter le lieu, et ce pour la durée de la prestation suivie.

Article 2 – Règles générales d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige à chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux d'accueil et de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de ESPACE 2M soit par le conseiller/ formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition ;

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa prestation de formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il avertit immédiatement la direction de ESPACE 2M.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de ESPACE 2M. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de ESPACE 2M ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un membre du personnel de ESPACE 2M et prévenir les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

Article 4 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de ESPACE 2M.

Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue au sein de ESPACE 2M. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux fontaines à eau.

Article 6 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au directeur de ESPACE 2M.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de ESPACE 2M ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la responsable administrative et financière de ESPACE 2M auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 7-1 Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par ESPACE 2M. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7-2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le secrétariat de ESPACE 2M et s'en justifier.

Le service administratif de ESPACE 2M informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Transitions Pro, Région, Pôle Emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7-3 Formalisme attaché au suivi de formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Article 8 – Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la direction de ESPACE 2M le stagiaire ne peut :

Entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que les prestations d'orientation / formation

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme

Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9 – Tenue

Les stagiaires sont invités à se présenter à ESPACE 2M en tenue vestimentaire décente.

Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et garantissant le bon déroulement des prestations orientation / formation. Il lui est ainsi demandé d'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans la structure.

Article 11 – Utilisation du matériel / Maintien en bon état

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence d'un conseiller/formateur. Sauf autorisation particulière de la direction de ESPACE 2M, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à cette activité. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le conseiller/formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au conseiller/formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

ESPACE 2M décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte.

Article 13 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de ESPACE 2M ou de son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par le responsable du centre de formation de formation ou par son représentant
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de ESPACE 2M ou son représentant informe de la sanction prise auprès :

- de l'employeur du salarié ou l'administration de l'agent stagiaire,
- Et/ou le financeur du stage.

Article 14 – Garanties disciplinaires

Article 14-1 Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 14-2 Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de ESPACE 2M ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

Il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation. La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix : stagiaire ou salarié de ESPACE 2M.

Article 14-3 Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

La direction ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 14-4 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à Roanne, le 26 juillet 2022

Fanny Fesnoux

Directrice de ESPACE 2M

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ESPACE 2M dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de conseil. Toute commande de prestation par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation par le Client.

Article 1er - L'Achat de prestations

L'achat de prestations à ESPACE 2M prend l'une des formes suivantes :

- un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable d'ESPACE 2M,
- une convention ou un contrat de formation professionnelle.

La conclusion d'une convention de formation professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations ci-dessous :

- bilan professionnel / bilan de compétences
- actions de formation professionnelle

Article 2 - L'Acte contractuel

2.1. Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail, télécopie). Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à ESPACE 2M sur la participation du Client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R. 6353-1 du Code du travail. Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer à ESPACE 2M au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité d'ESPACE 2M ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2. Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 – Attestation de présence

Une attestation de présence et de formation est établie par ESPACE 2M à l'intention du bénéficiaire et des financeurs.

Article 4 - Prix

Les prix des prestations d'ESPACE 2M font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Les prestations de formation bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4°a du code général des impôts, les prix sont indiqués TTC sur les devis, contrats et conventions.

Article 5 - Facturation

Les prestations de formation d'une durée de moins de 6 jours sont facturées à la signature de l'acte contractuel, excepté pour les cas de prise en charge par un OPCO assortie d'une subrogation de paiement au profit d'ESPACE 2M. Les actions de formation sont facturées à l'issue. Facturation intermédiaire mensuelle possible. Les dérogations aux règles ci-dessus figurent dans des conditions particulières possibles. Tout versement d'avance donne lieu à l'émission d'une note d'avance.

Article 6 - Paiement

6.1. Avances

Les avances négociées avec le Client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

6.2. Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

6.3. Modalités de règlement

Les prestations d'ESPACE 2M sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

6.4. Pénalités de retard

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente.

La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de ESPACE 2M, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par ESPACE 2M.

6.5. Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.6. Paiement subrogé

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- fournir à ESPACE 2M les justificatifs de la prise en charge financière accordée
- répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le Client s'assure personnellement du paiement d'ESPACE 2M par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7 - Justification des prestations

ESPACE 2M peut fournir, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du Code du travail. A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 8 - Résiliation

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à ESPACE 2M de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.3. De plus, le Client doit à ESPACE 2M une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation.

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours. Les demandes de résiliation à l'initiative de ESPACE 2M pour tout autre motif sont adressées au Client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un (1) mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de ESPACE 2M. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par ESPACE 2M.

Article 9 - Annulation, Report ou Abandon - Débit formation

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à ESPACE 2M par écrit (lettre, courriel, télécopie). En cas d'annulation par le Client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, moins de quinze (15) jours francs avant le commencement des prestations, ESPACE 2M facturera des droits d'annulation représentant 20% du prix des prestations annulées. En cas d'annulation tardive par le Client moins de sept (7) jours francs avant le début des prestations ou de non-présentation du participant aux jours et heures fixés par ESPACE 2M, les droits d'annulation représenteront 50% du prix des prestations annulées. Pour le cas où les prestations sont annulées par ESPACE 2M le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. ESPACE 2M se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef. En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par ESPACE 2M. De plus, tout départ anticipé du stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement d'ESPACE 2M et donne lieu à l'émission d'une facture séparée.

Article 10 - Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, ESPACE 2M est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par ESPACE 2M.

Article 11 - Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel

Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations à ESPACE 2M. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Le prix de la prestation est fixé par le contrat. ESPACE 2M peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de 10 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail. Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à ESPACE 2M. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par ESPACE 2M par lettre recommandée avec avis de réception. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit à ESPACE 2M de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

Article 12 - Responsabilité de ESPACE 2M

L'obligation souscrite par ESPACE 2M dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 13 - Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété de ESPACE 2M ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

Article 14 - Litiges

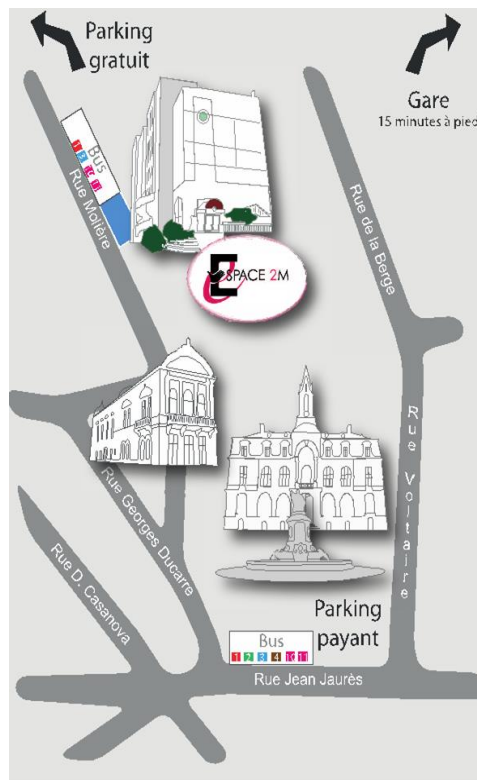
Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter du litige.



Espace 2M

4 rue Molière
42300 ROANNE
07 48 12 65 74

victoire.zappa@espace2m.org



Victoire ZAPPA
07 48 12 65 74
victoire.zappa@espace2m.org
4 rue Molière
42300 Roanne
www.espace2m.org